

# LETTRE DE DEMANDE

M. Adresse CP

VIIIe	
Monsieur le curé,	
Compte tenu de la législation, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'utiliser l'église paroissiale ou la chapelle (2) de	

Nous avons bien noté que notre programme doit être compatible avec le caractère religieux de l'édifice, conformément à l'exigence exprimée par le Droit Canonique (4).

Nous avons également noté qu'aucune publicité ne devra être faite avant d'avoir reçu votre autorisation écrite.

Vous trouverez sur la feuille ci-jointe :

- · L'identité de l'organisme demandeur
- · Le programme prévu
- La date, l'heure et la durée approximative de la manifestation
- · Les nom et qualité du responsable de l'organisation
- · La souscription d'une assurance particulière
- · Les conditions d'entrée

Nous nous engageons :

- A faire les déclarations et payer les droits à la SACEM.
- A faire observer les règles de bonne tenue à l'intérieur de l'église ou de la chapelle, ou ses dépendances, en particulier à interdire boisson et tabac.
- A respecter les lieux, en particulier l'autel et le sanctuaire que l'on évitera d'occuper.
- · A ne pas se servir du matériel ou mobilier liturgiques.
- A les remettre ensuite en ordre ou à réparer les dégâts éventuel.
- A participer aux frais d'occupation : éclairage, chauffage, etc. en versant une contribution ou un don, soit fixe de 50 € , soit un pourcentage sur les recettes, de l'ordre de 10 % si billetterie.

En toute hypothèse, la manifestation n'entravera, en aucune façon, la destination première de l'église ou de la chapelle qui est l'exercice du culte.

Veuillez agréer, Monsieur le curé, l'expression de mes sentiments distingués.

Α	le
Signature	

- 2 Rayer la mention inutile.
- 3 Préciser exposition ou concert.
- 4 CODE DE DROIT CANONIQUE, canon 1210 : «Ne sera admis dans un lieu sacré que ce qui sert ou favorise le culte, la piété ou la religion, et y sera défendu tout ce qui ne convient pas à la sainteté du lieu. Cependant, l'Ordinaire peut permettre occasionnellement d'autres usages qui ne soient pourtant pas contraires à la sainteté du lieu».

# RENSEIGNEMENTS à remplir par l'organisateur

ORGANISME DEMANDEUR	Équipements prévus et mis en place par l'organisateur
Registre du Commerce n°	☐ gradins ☐ estrade
RESPONSABLE	micros projecteurs
Nom :	Autres églises demandées pour la même manifesta-tion (mentionner la date) :
Fonction dans l'organisme:	DATE ET HEURE, DURÉE
NATURE DE LA MANIFESTATION	- de la manifestation :
<ul><li>☐ Concert</li><li>☐ Art plastique</li><li>☐ Autre:</li></ul>	- de l'installation du matériel: - des répétitions: - de la remise en état des lieux:
Programme à fournir	CONDITIONS FINANCIÈRES  Collecte:    oui    non
EXÉCUTANTS	Billetterie   oui   non
ENSEMBLE INSTRUMENTAL, CHORALE CONTEUR OU CONFÉRENCIER	Participation demandée : (indiquer le montant)
Titre:	Vente de programmes: ☐ oui ☐ non Vente de disques: ☐ oui ☐ non
Hulesse	
	Destination des bénéfices
Nombre d'exécutants:	
Nombre d'auditeurs à prévoir :	* Il n'y a normalement pas de droit d'entrée.
Utilisation de l'orgue demandée: oui non	Si vous avez une billetterie, indiquez ici vos motivations
ÉDIFICE DEMANDÉ	
Titre et lieu de l'église ou chapelle	
Raisons du choix de l'édifice:	NOM DE LA COMPAGNIE
	assurant en responsabilité civile

(Joindre la photocopie du contrat d'assurance)

# PROGRAMME DETAILLE à remplir par l'organisateur

Du CONCERT ou de la MANIFESTATION CULTURELLE			
demandé(e) pour le (date)			
dans l'église ou chapelle de .			
Les photos des œuvres ou les textes chantés doivent être joints à cette liste avec leur traduction, si cela est opportun			
LISTE DES PIÈCES (indiquer l'auteur, le compositeur, les titres et les thèmes traités) ou Liste des œuvres			

# AVIS DE LA COMMISSION DIOCESAINE

Concernant la manifestation			
demandé(e) pour le (date)			
dans l'église ou chapelle de			
(Cet avis n'est notifié qu'au n	esponsable de la décision à pr	rendre, l'affectataire ou son	délégué).
Le			
Signature			
			AUTORISATION
Monsieur,			
Après avoir obtenu l'avis techn	ique de conformité de la mu	ınicipalité, propriétaire, et	de la commission diocésaine, je vous
autorise à utiliser l'église ou ch située en la paroisse de	apelle de		
pour la manifestation et aux co	onditions indiquées plus hau	i.	
	Α	le	
	Signature		



# ANNEXE CONVENTION DANS LE CADRE D'UNE UTILISATION PAR UN TIERS ORGANISATEUR

(Association, Organisateur de concert...)

# Cahiers des Charges Utilisation d'une Chapelle par un tiers organisateur (Association, organisateur de concert etc...)

Nom de la chapelle :
Nom de l'organisateur : Représenté par (nom et prénom) : M/Mme
Téléphone(Ci-après désigné par «le preneur»)
Date de la manifestation
Duheures Auheures
Auheures
Nom de la manifestation : «  Descriptif sommaire :
<b>Estimation du public attendu :</b> personnes Rappel du nombre de personnes maximum autorisé par la Commission de Sécurité

#### **Article 1. Utilisation**

L'utilisation est consentie au preneur pour une manifestation donnée et nommément désignée ci-dessus.

Le preneur s'engage à ce que la <u>manifestation projetée ne porte pas atteinte à la dignité du lieu de culte</u> mis à sa disposition.

# Article 2. Responsabilité - Sécurité

<u>Le preneur s'engage</u> envers la commune propriétaire de la chapelle, les tiers, les services départementaux de sécurité et d'incendie et de secours, les services de gendarmerie ou de police, à <u>assumer l'entière responsabilité de la manifestation qu'il organise.</u>

Il s'engage notamment à respecter le nombre maximum de participants autorisé par la Commission de Sécurité.

Selon la nature de la manifestation et notamment en cas de rassemblement en soirée, la mise en place d'un service d'ordre adapté à l'événement sera à la charge du preneur.

Il assurera également l'entière responsabilité des accès à la chapelle.

Par ailleurs, il lui appartiendra d'assumer le gardiennage et la surveillance de l'édifice et de son mobilier religieux pendant toute la durée de mise à disposition.

### Article 3. Conditions d'utilisation

Il est interdit de déplacer le mobilier religieux sans l'accord de l'affectataire.

De même, il est interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les structures porteuses ou non.

Tous les travaux éventuels d'aménagement devront faire l'objet d'un accord préalable de la commune propriétaire ainsi que de l'affectataire.

En cas d'acceptation, ces travaux seront réalisés aux frais du preneur, la remise en l'état initial sera également à sa charge intégrale.

Nettoyage : A l'issue de la manifestation, il appartiendra au preneur de procéder, le cas échéant, au nettoyage des lieux et de les remettre en l'état de propreté initial.

# **Article 4. Assurance**

L'édifice mis à disposition est couvert contre les risques incendie et autres dommages par la commune.

Le preneur a <u>l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant la manifestation</u> (garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants + assurance dommages aux biens propres et de fournir en mairie une attestation préalablement à l'événement.

## **Article 5. Droits d'auteurs**

Le preneur s'engage à effectuer les formalités requises, notamment en ce qui concerne le règlement des droits d'auteurs et droits voisins.

## Article 6. Conditions financières

Conformément aux dispositions de l'article L 2124-31 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsque la manifestation ou l'activité projetée donne lieu à la perception d'une redevance d'usage des lieux au profit de la commune propriétaire, ou d'un droit d'entrée au profit de l'organisateur, une fraction de cette recette peut, le cas échéant, être versée à l'affectataire à titre de redevance domaniale selon les modalités fixées d'un commun accord entre la commune, l'organisateur et le curé de la paroisse.

Un pourcentage des recettes pourra également être affecté aux travaux de réfection de l'édifice.

Le cas échéant, préc	iser l'accord conclu concer	nant la manifestation susnommée :	
Je soussigné(e), M./Mmeorganisateur, déclare avoir pris connaissance du présent cahier des charges et l'accepter sans réserve.			
Fait à	le	En triple exemplaires	

Engagement du preneur (signature, précédée de la mention «lu et approuvé»)	Accord de l'affectataire	Accord de la commune, propriétaire de l'édifice